




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18081-DE-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2011.1310**

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PROTECTION DE MISE A JOUR ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME NOVELL - A8-094 - PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ.**

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Danièle BRUNET, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Arlette OLLIVIER, M. Jules SUSINI

**Secrétaire :** Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -  
Etudes Juridiques et Marchés Publics  
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 12/12/11

-----

**RAPPORTEUR** : M. Maurice CHAZEAU

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Odile BARBAT-BLANC

**Politique Publique** : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE PROTECTION DE MISE A JOUR ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME NOVELL - A8-094 - PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHÉ. - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

Par délibération n°08. 1214 du Conseil Municipal réuni en séance le 16 décembre 2008, vous avez bien voulu autoriser le lancement du marché de Protection de mise à jour et de maintenance du système NOVELL, d'un montant global et forfaitaire de 388 063,00€ HT, reconductions incluses.

Ce marché passé sous forme d'appel d'offres ouvert conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et reconductible deux fois un an de manière express, arrive à échéance le 31 décembre 2011. Il a fait l'objet d'un premier avenant modifiant le nombre de licences concernées par la prestation, entraînant une augmentation de 14% du montant initial. Cet avenant a été approuvé par délibération du 1<sup>er</sup> février 2010.

Aujourd'hui, compte tenu des délais de publicité nécessaires à l'attribution du nouveau marché et de la proximité de l'échéance du précédent, il convient de contracter un nouvel avenant pour ce contrat, prolongeant sa durée de trois mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012.

Ainsi, il sera possible pour le titulaire de poursuivre l'exécution de sa prestation durant la période de lancement de la nouvelle procédure, évitant toute carence dans la maintenance du réseau informatique de la Ville.

Le montant de l'avenant, calculé au prorata temporis, sera de 34 163,00€ HT, soit 8% du montant total du marché, reconductions incluses.

La Ville disposera ainsi du temps nécessaire à l'instruction d'une autre procédure sans rupture contractuelle dans l'exécution de la prestation.

La Commission d'appel d'offres réunie en sa séance du 10 novembre 2011 ayant émis un avis favorable sur ce projet d'avenant, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir:

- **APPROUVER** l'avenant n°2 de prolongation de 3 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012, du Marché A8-094 : Protection de mise à jour et de maintenance du système NOVELL.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou Monsieur l'adjoint délégué aux marchés publics à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant.

**2011.1310 - AVENANT N°2 AU MARCHE DE PROTECTION DE MISE A JOUR ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME NOVELL - A8-094 - PROLONGATION DE LA DURÉE DU MARCHE.**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 51</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 51</b>
<b>Pour</b>	<b>: 51</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

VILLE D'AIX EN PROVENCE  
D.G.A.S.  
Finances - Informatique - Programmation  
Direction des Systèmes Informatiques

MARCHE DE PROTECTION DE MISE A JOUR ET DE MAINTENANCE DU SYSTEME NOVELL  
AIX EN PROVENCE

MARCHE N° A8-094  
TITULAIRE : SOCIETE APOGEE INFORMATIQUE SERVICE

AVENANT N°02  
PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE

## **I – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE INITIAL**

### **1.1 – Identification du marché**

Marché n° A8-094 notifié le 29 décembre 2008 à la Société APOGEE INFORMATIQUE SERVICE – 73G Rue Perrin Solliers – 13006 MARSEILLE

Objet et forme du marché : Marché de services passé en appel d'offres ouvert en application des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ayant pour objet la protection de mise à jour et de maintenance du système NOVELL, modifié par un premier avenant notifié le 4 mars 2010, portant sur l'intégration de licences supplémentaires.

#### Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, reconductible deux fois un an de manière expresse.

### **1.2 – Identification de la personne publique contractante et du titulaire :**

Le marché ci-dessus mentionné a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire-Adjoint Délégué aux marchés publics, Monsieur M. CHAZEAU, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°2008-1214 du 16 décembre 2008 ;
- D'autre part, la société APOGEE INFORMATIQUE SERVICE – 73G Rue Perrin Solliers - 13006 MARSEILLE - SIREN 343 706 081, représentée par Mme Dominique ROUSSET, gérante.

## **II – OBJET DE L'AVENANT N°2 :**

### **ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -**

Compte tenu des délais de publicité et d'instruction du dossier nécessaires à l'attribution du futur marché et de la proximité de l'échéance du présent contrat, il convient d'élaborer un nouvel avenant, prolongeant sa durée de trois mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012.

Ainsi, il sera possible pour le titulaire de poursuivre l'exécution de sa prestation durant la période de lancement de la nouvelle procédure, évitant toute carence dans la maintenance du réseau informatique de la Ville.

La durée du marché est prolongée de trois mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2012.

En conséquence, l'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

A la place de :

*« Le marché est conclu pour une période initiale de 1an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, reconductible deux fois un an de manière expresse. »*

Lire :

*« Le marché est conclu pour une période initiale de 1an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, reconductible deux fois de manière expresse, dont une fois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et une fois du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 mars 2012 »*

## **ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE –**

Le montant de l'avenant, calculé au prorata temporis, sera de 34 163,00€ HT, soit 8% du montant total du marché, reconductions incluses et compte-tenu des révisions tarifaires effectuées conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses Particulières.

## **ARTICLE 3 : PAIEMENT –**

Les sommes dues par la Ville d'Aix-en-Provence, en règlement des prestations effectuées dans le cadre du marché A8094 désigné au chapitre I, seront versées au crédit du compte ouvert auprès de SOCIETE GENERALE MARSEILLE PRADO sous le numéro 00020281279 – clé 65 – Code banque 30003 – code guichet 01240.

## **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET –**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **ARTICLE 5 : AUTRES CLAUSES -**

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

## **III – SIGNATURE DES PARTIES**

Nom et qualité du signataire

Pour la Ville d'Aix-en-Provence

**Signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur  
habilitée par la délibération n°**

Fait à

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Le

(cachet de la société)